



# CHARTE ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Élections municipales 2026

9

**ENGAGEMENTS**  
**Pour des élu·es**  
**au service du peuple !**



## Communiqué de Presse

le 4 juillet 2025,

### **Municipales 2026 : La France Insoumise d'Angoulême présente sa Charte éthique et de gouvernance**

**Cette Charte est le fruit du travail de consultation citoyenne** réalisée par la France Insoumise, auquel ont participé des citoyen·es, mais aussi certains membres d'autres organisations politiques comme le PCF ou Angoulême Collectif.

**Cette Charte comporte 9 engagements** dont des revendications défendues par des associations comme ANTICOR. **Elle propose des mesures pour permettre une gouvernance collégiale et démocratique impliquant la population** : elle reconnaît des droits à l'opposition, des règles de transparence de l'action publique et des nouveaux droits pour permettre le contrôle et la participation des citoyen·es aux décisions locales ; **mais aussi des mesures éthiques** de prévention des conflits d'intérêts, des engagements d'exemplarité, de non-cumul et d'abolition de certains priviléges d'élu·es.

**Les mesures concernant la gouvernance seront intégrées au règlement intérieur du conseil municipal** si les Angoumoisin·es décident de nous confier la responsabilité de gérer les affaires de la commune.

**Nous invitons les listes concurrentes à prendre position et si elles le souhaitent à reprendre nos mesures.** Nous estimons qu'elles sont d'intérêt général, et qu'il revient à chaque liste de s'engager durant la campagne électorale sur les droits qu'elles comptent accorder aux citoyen·es et aux oppositions.

# CHARTE ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

## Les 9 engagements des élu·es au service du peuple !

Chaque femme et chaque homme qui accepte d'être candidat·e sur la liste de l'Union populaire soutenue par la France Insoumise, est signataire de la Charte suivante.

Cette Charte éthique reprend les propositions de la Charte d'Anticor, énonce des principes de gouvernance et établit des mécanismes de participation et de contrôle citoyen. Elle nous engage pendant toute la durée de la mandature 2026-2032.



# I - UNE GOUVERNANCE COLLÉGIALE ET DÉMOCRATIQUE

## 1) Principe de Collégialité et reconnaissance des droits de l'opposition

- **Préserver les pouvoirs du conseil municipal en refusant de voter les pleins pouvoirs au maire.**  
Le/la Maire d'Angoulême n'exercera que les compétences prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les attributions du Conseil municipal resteront entre les mains du Conseil.
- **Reconnaissance du rôle des élus minoritaires :**
  - Garantir aux élu·es minoritaires l'accès à la formation, à l'information et à la liberté d'expression
  - Permettre le droit d'amendement à tout moment y compris durant le conseil municipal
  - Garantir à chaque groupe de l'opposition le droit d'inscrire un point à l'ordre du jour de chaque conseil municipal
  - Transmettre obligatoirement durant l'étude du budget le grand livre des comptes
  - Rendre accessible l'ordre du jour et les documents préparatoires des conseils municipaux, au moins 15 jours à l'avance (sauf urgence justifiée)
  - Créer une commission des finances (article L2121-22 du CGCT) et en confier la vice-présidence à un élu de l'opposition
  - Ouvrir l'ensemble des commissions municipales et intercommunales à l'opposition
  - Associer les élus d'opposition aux négociations liées aux marchés publics, concessions, et à la désignation des membres non élus des commissions consultatives
  - Étendre le droit à la protection fonctionnelle à tous les élus, y compris sans délégation exécutive
- **Le futur maire s'engage à consulter le conseil municipal** au moment du choix du parrainage des candidat·es à l'élection présidentielle

## 2) Transparence de l'action publique

- **Les conseils municipaux seront organisés après 18h**, pour permettre aux citoyen·nes de pouvoir les suivre.
- **Une communication claire et régulière sera assurée** via le journal municipal, le site internet de la ville, les réseaux sociaux et une newsletter. Un glossaire des lexiques sera mis en place. L'ensemble des communications institutionnelles sera rendu accessible à tous, en prenant en compte les possibles fractures numériques, avec des formats adaptés : langage facile à lire et à comprendre (FALC), sous-titrage, langue des signes (LSF), version audio et usage du braille. La mairie suivra sans délai les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).
- **La Ville publiera sur son site web de nombreux documents d'intérêt public**
  - L'ordre du jour et les documents préparatoires des conseils municipaux, accessibles au moins 15 jours à l'avance (sauf urgence justifiée)
  - Les séances filmées, les comptes rendus détaillant les votes et l'assiduité des élus
  - La composition des commissions municipales et conseils citoyens
  - Les documents administratifs majeurs (délibérations, arrêtés, rapports, observations de la Chambre régionale des comptes, etc.), selon le principe d'open data par défaut
  - Les informations financières et éthiques : indemnités des élus, déclaration du patrimoine du maire, frais juridiques et jugements rendus
  - La liste des réunions de travail du maire ou des adjoints avec promoteurs, associations ou toute personne sollicitant un marché ou une subvention
- **Un bilan d'étape est réalisé chaque année** pour évaluer l'atteinte des objectifs démocratiques qu'elle fixe et de l'application du programme (notamment dans le journal et sur le site internet de la commune). Les élus s'engagent à **rendre régulièrement compte de leur mandat** auprès de la population (réunion publique, documents diffusés à la population, site internet, réseaux sociaux etc.)

## II - PARTICIPATION ET CONTRÔLE CITOYEN

### 3) Participation des citoyen·nes aux décisions locales

- **Consulter les acteurs, les habitant·es et les agents concernés** dans la définition des politiques et dans leur mise en place. Mener une enquête de voisinage avant chaque projet d'aménagement.
- **Donner aux citoyen·nes la possibilité d'organiser une pétition** qui, si elle réunit au moins 5% des habitant·es (de plus de 16 ans, quel que soit leur nationalité), est défendue en conseil municipal par le ou la citoyen·ne porteur·se de la pétition et donne lieu à une réponse du conseil. Le conseil est interrompu pour autoriser légalement ce temps d'échange.
- **Donner aux citoyen·nes la possibilité d'organiser un référendum d'initiative citoyenne** dont le conseil municipal s'engage à respecter le résultat – sous réserve d'une participation minimale lors du scrutin – dès lors qu'une pétition réunissant au moins 18 % des inscrits (ouverte aux plus de 16 ans, quel que soit leur nationalité) est constituée.

#### ZOOM SUR

#### Le référendum d'initiative citoyenne (RIC)

Le RIC, grande revendication lors du mouvement des Gilets Jaunes, existe déjà dans la commune LFI de Faches-Tusmesnil (59), avec un seuil de 18% des inscrits.

À Angoulême ce seuil représente environ 4600 signatures.



## 4) Contrôle citoyen de l'action municipale

- **Permettre aux habitant·es de pouvoir poser des questions.** Les citoyen·nes pourront déposer leurs questions à la mairie et sur le site internet de la commune. Les membres de l'opposition auront accès à ces questions, 15 jours, en amont du conseil municipal. Le maire ou l'adjoint concerné pourront décider d'y répondre lors de chaque Conseil municipal.
- **Créer un observatoire citoyen**, pour surveiller l'application du programme municipal, émettre des analyses et proposer des recommandations au Conseil municipal. L'Observatoire est composé de 60 habitants tirés au sort (4 par quartier) et de 20 personnes reconnues pour leur engagement local, associatif et/ou syndical, selon des critères définis en conseil municipal. Les 20 personnes seront désignées en conseil municipal, sur proposition des élus, y compris de l'opposition, de manière proportionnelle à la taille de chaque groupe municipal.
- **Créer une commission éthique** pour veiller au respect des règles éthiques. Elle est composée de 15 citoyens tirés au sort et d'un représentant par groupe municipal. Elle exerce un contrôle financier, en examinant les comptes des entreprises liées à la commune, ainsi que les contrats publics, leurs avenants et contentieux, ainsi que les dépenses liées aux voyages, réceptions, frais de bouche et invitations.
- **Garantir un véritable contrôle citoyen de la gestion des services publics locaux**, notamment en ouvrant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à toutes les associations et aux citoyen·nes qui le souhaitent, avec la possibilité d'auditionner des expert·es et de demander tout document utile.
- **Élargir le pouvoir des conseils de quartier** : Chaque conseil de quartier décide, à tour de rôle, d'une question soumise à l'ordre du jour du Conseil municipal. Les élu.e.s s'engagent à répondre favorablement à la sollicitation de leur présence.
- **Révocabilité des élus** : les élus s'engagent à respecter une votation citoyenne (ouverte aux plus de 16 ans, et aux ressortissants étrangers quel que soit leur nationalité) sur leur révocation dans le cas où la moitié des votes exprimés lors du second tour signent une pétition vérifiée le demandant, à partir de la 2ème année de la mandature.

## III - DES ÉLU·ES DU PEUPLE AU SERVICE DU PEUPLE

### 5) Disponibilité des élu·es

- **Refus du cumul des mandats** : avoir un maire et un président d'agglomération qui n'exercent ni mandat départemental, régional ou national, étant entendu qu'il n'effectuera pas plus de deux mandats consécutifs. Les adjoints ne peuvent pas cumuler une présidence d'association en lien avec leur délégation. Accepter le principe de renouvellement des élu·es dans le cadre de la prochaine investiture.
- **Rencontres** : organiser des rendez-vous citoyens réguliers sur le terrain pour favoriser les échanges de proximité. Ouvrir un cahier de doléances en mairie et sur le site internet.

## 6) Prévention des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

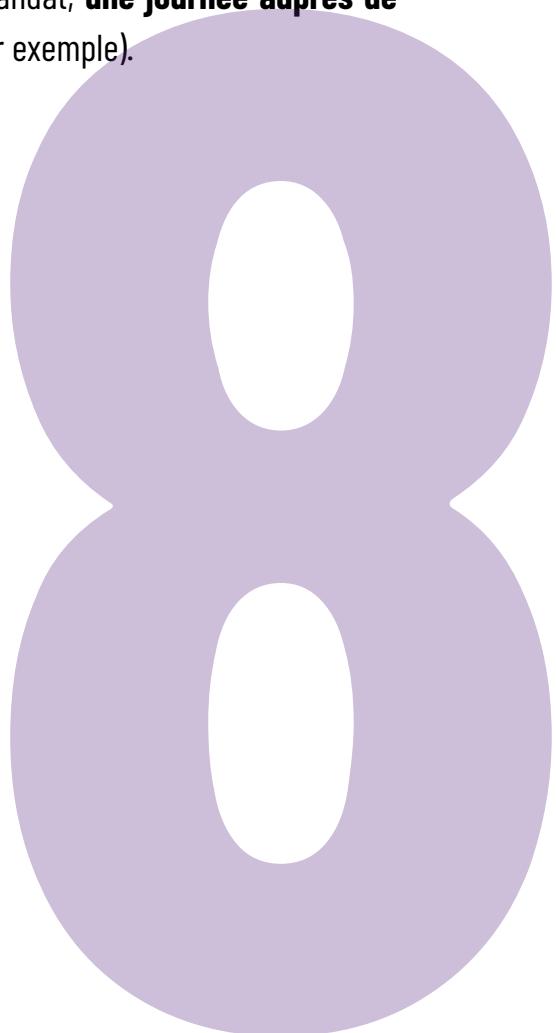
- **Identification des conflits d'intérêts** avant chaque séance du Conseil, avec obligation de retrait pour les élus concernés.
- **Désignation d'un référent déontologue et d'un référent alerte éthique** (obligatoire dès 10 000 habitants).
- **Mise en place de formations déontologiques** spécifiques aux risques de chaque service municipal.
- **Interdiction d'accepter tout cadeau**, avantage ou don de la part d'entreprises ; obligation de signaler publiquement toute tentative de corruption.
- **Publication obligatoire des rendez-vous des élus** avec des représentants d'intérêts privés.
- **Mise en examen** : suspension des fonctions exécutives en cas de mise en examen pour atteinte à la probité, et retrait définitif avec exigence de démission en cas de condamnation.

## 7) Abolir les priviléges des élu·es

- **Indemnités** : les indemnités du Maire et de président·e du Président du Grand Angoulême seront réduites à pas plus de deux fois le salaire de l'agent le moins payé à temps plein). Si un membre du conseil est aussi membre d'une autre assemblée élective (Agglomération, conseil départemental, conseil régional, Assemblée national, Sénat), s'il perçoit des indemnités au delà de ce seuil, la différence perçue dans le cadre du mandat municipal sera restituée ou reversée à une association ou œuvre caritative (par le biais de la mairie pour ne pas bénéficier de la réduction fiscale de 66%). Dans tous les cas, aucune délégation ne sera confiée à un élu député ou sénateur. Les indemnités des conseillers municipaux seront ajustées selon leur assiduité aux séances plénières. Les élu·es refuseront les jetons de présence et les indemnités excessives dans les satellites publics (Société d'Économie Mixte (SEM), Société Publique Locale (SPL) syndicats mixtes, etc ).
- **Lutter contre les avantages injustifiés.** Les voitures de service et avec chauffeur seront supprimées au profit d'un parc commun. Une politique de sobriété sera appliquée à tous les avantages matériels accordés aux élu·es. Les dépenses liées aux voyages, réceptions, frais de bouche et invitations seront contrôlées par la commission éthique.

## 8) Avoir un comportement exemplaire

- **Violences** : adopter un comportement respectueux et irréprochable, sans harcèlement ni violence. Rejeter tout propos, comportement ou violence sexiste, raciste, antisémite, LGBTIphobe ou discriminatoire.
- **Personnels et agents** : garantir une gestion du personnel et des agents respectueuse et exemplaire. Consulter les agents concernés dans la mise en place des politiques publiques. Garantir un salaire net minimum aux agents de 1600 euros/mois (SMIC NFP).
- Engagement des adjoint·es à effectuer au moins, durant le mandat, **une journée auprès de chaque service** dont il ou elle a la charge (éboueurs, voiries par exemple).



## 9) Engagements et respect du mandat confié

- **Être force de proposition** : travailler à des alternatives concrètes en cas de désaccord.
- **Être des élus militants** : Mettre en œuvre les valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. Mettre en œuvre les valeurs humanistes de solidarité et la méthode de l'implication populaire, pour une société plus sobre dont le but est l'harmonie entre les êtres humains et la nature. Alerter la population sur les projets jugés contraires à l'intérêt général. Travailler en lien et être investi dans le mouvement social, écologiste, féministe, anti-raciste et antifasciste. Créer/rejoindre une association d'élus, et reverser au moins 12,5 % de son indemnité pour soutenir des campagnes et actions du groupe municipal.
- **Se former durant tout le mandat** pour gagner en compétence et suivre en particulier une formation obligatoire sur les violences sexistes et sexuelles dès la première année de mandat.
- **Respect du programme** : s'engager à défendre le programme de la liste de l'Union populaire élue en 2026. Participer activement au groupe municipal issu de cette liste et respecter la discipline de vote sur les décisions collectives conformes au programme. S'engager à démissionner en cas de non-respect de cette Charte.